

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **BORNEO**

de la société **PHILAGRO France**

enregistrée sous le n°**2020-0316**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 22 décembre 2020,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BORNEO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France 10 A rue de la Voie Lactée Parc d'Affaires de Crécy 69370 SAINT-DIDIER- AU- MONT D'OR France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	110 g/L - étoxazole
Numéro d'intrant	9800484
Numéro d'AMM	9800484
Fonctions	Acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **17 JUIN 2021**


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)